ARTICLE 8 : PROJET D'ACCUEIL INDIVIDUALISE (PAI)

Pour les enfants atteints de maladie chronique, d'allergie ou d'intolérance alimentaire, un protocole d'accueil individualisé (PAI.) doit être effectué.

ARTICLE 9: LA RESTAURATION (CP-CM2)

Mercredi :
Les repas sont facturés aux parents à la fin de chaque mois par le Service Education.
Un goûter est fourni aux enfants.

Vacances scolaires :
A l'inscription les parents choisissent si l'enfant déjeune ou non au restaurant. Le **tarif VACANCES** de l'accueil de loisirs sportifs inclura le repas si ce choix est fait.

ARTICLE 10 : ANNULATION

Mercredi et Baby :
En cas de demande d'annulation, tout trimestre commencé est du en entier.

Votre demande d'annulation doit se faire ***par écrit*** (raison à mentionner), être datée, signée et adressée à l'attention de la Directrice du service des sports.

Vacances scolaires :
L'inscription ne peut pas être annulée moins de dix (10) jours avant la date de début des vacances scolaires, sauf sur présentation d'un justificatif médical : passé le délai susmentionné et hors le cas de la présentation d'un justificatif médical, les frais d'inscriptions sont dus au tarif applicable.

Les parents prennent l'engagement de se conformer au présent règlement, édicté dans le seul souci d'offrir aux enfants le meilleur accueil possible.

Date :

Signature : (précédée de la mention lu et approuvé)

VILLE DE CHATILLON
SERVICE DES SPORTS

REGLEMENT INTERIEUR DE L'ACCUEIL DE LOISIRS SPORTIFS, BABY SPORT, BABY NATATION

Accueil de loisirs sportifs : enfants scolarisés en école élémentaire (CP au CM2)
Baby-sport : enfants scolarisés en école maternelle.
Baby-Natation : Moyenne et Grande section maternelle.
Les cours Baby n'ont pas lieu pendant les vacances scolaires.

ARTICLE 1 : MODALITES D'INSCRIPTION

1- Inscription pour le Mercredi
Les inscriptions se font sur notre site internet : www.omeps-chatillon.com
Pour constituer le dossier d'inscription, vous devez nous fournir :

Photo d'identité
Original d'un certificat médical de moins de 6 mois mentionnant ***« aptitude à tous les sports y compris natation »***
Copie de l'attestation d'assurance extrascolaire
Fiche état civil ***remplie et signée***
Fiche sanitaire ***remplie et signée***
Photocopie de la page du vaccin DTP
Droit à l'image rempli et signé
Autorisation parentale pour récupérer votre enfant le mercredi midi
Règlement intérieur ***daté et signé***
Paiement de la participation familiale
Copie de l'imprimé de quotient familial
Copie du Protocole d'Accueil Individualisé (PAI), si nécessaire.

L'inscription est validée, si le dossier ***complet*** est retourné avant la date limite au :
SERVICE DES SPORTS
35, avenue Clément Perrière
92320 CHATILLON

2- Inscription pour les vacances scolaires (CP-CM2)

A- Si votre enfant est inscrit le mercredi après-midi à l'Accueil de loisirs sportifs: vous n'avez pas de dossier à transmettre, il suffit de l'inscrire pour la période souhaitée et d'effectuer le paiement.

B- Si votre enfant n'est pas inscrit le mercredi après-midi à l'Accueil de loisirs sportifs : vous devez constituer le dossier d'inscription, pour les vacances suivantes, vous n'avez plus qu'à l'inscrire et à effectuer le paiement.

L'inscription se fait à la semaine et vous devez choisir si votre enfant déjeune ou non au restaurant.

Ouverture des inscriptions « Vacances » :
Environ ***2 mois*** avant le début de chaque période de vacances.

Après la date limite, les inscriptions sont possibles auprès du Service des Sports si des places disponibles. Attention une **majoration de 50%** sera appliquée aux tarifs avec ou sans repas.

Les inscriptions ne sont plus possibles une fois la période de vacances commencée.

ATTENTION : **Le dossier d'inscription mercredi et/ou vacances est valable pour toute l'année scolaire en cours** (septembre-fin juillet).

3-Inscription pour le Baby :

Même procédure que l'inscription pour le mercredi après-midi.

ARTICLE 2 : MODALITES DE PAIEMENT :

Pour toute inscription, si votre quotient n'est pas à jour, le tarif maximum (T8) sera appliqué.

1-Mercredi après-midi :

L'inscription est annuelle. Vous avez le choix entre un paiement annuel et un paiement trimestriel. Si paiement au trimestre, les 2éme et 3éme trimestres sont à régler 10 jours avant le début du trimestre.
Pour le paiement par chèque, le libeller à l'ordre du **TRESOR PUBLIC.**
Attention pour le règlement au trimestre votre quotient devra être recalculé en décembre auprès du Service Education

2-Vacances scolaires :
Forfait à la semaine avec ou sans repas.

Pour le paiement par chèque, le libeller à l'ordre du **TRESOR PUBLIC.**

3-Les activités Baby :
L'inscription est annuelle. Vous avez le choix entre un paiement annuel et un paiement trimestriel. Si paiement au trimestre, les 2éme et 3éme trimestres sont à régler 10 jours avant le début du trimestre.
Pour le paiement par chèque, le libeller à l'ordre de l'**OMEPS.**
Attention pour le règlement au trimestre votre quotient devra être recalculé en décembre auprès du Service Education

ARTICLE 3 : HORAIRES

1- Mercredi après-midi : (CP-CM2)

Accueil Après- Midi : 13h30 à 13h45
Accueil du soir : 16h30 à 18h
Nous vous demandons de ***respecter strictement*** ces horaires.

Votre enfant est **scolarisé à Châtillon** et **déjeune au restaurant scolaire le mercredi midi**, **l'Ecole des Sports prend en charge** votre enfant à 12h à son école
Votre enfant **n'est pas scolarisé à Châtillon**, ou **ne déjeune pas** au restaurant scolaire le mercredi midi, il doit être au stade entre 13h30 et 13h45.

Si ***ponctuellement***, il y a une impossibilité d'assurer l'activité de votre enfant, nous nous réservons le droit de lui proposer une autre activité à la place.

2- Vacances scolaires (CP-CM2)

Accueil Matin : 8h à 9h15
Accueil Après-midi : 13h30 à 13h45
Accueil du soir : 16h30 à 18h

3- Baby :(maternelle)

Accueil : 16h45 à 17h
Séance : 17h à 18h

Les enfants scolarisés à Langevin Wallon et aux Sablons, peuvent s'inscrire à « l'accueil de loisirs du soir » afin d'être pris en charge après le goûter par nos éducateurs sportifs,. A la fin de l'activité, nos éducateurs ramènent les *mêmes* enfants à l'accueil de loisirs du soir, uniquement avec ***autorisation signée*** des parents.
Le service Education vous facturera mensuellement l'accueil de loisirs du soir.

ARTICLE 4 : RESPECTS DES REGLES DE VIE

Les enfants doivent respecter le personnel, les autres enfants, les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute attitude incorrecte sera signalée aux parents et pourra entrainer des sanctions, voire une exclusion temporaire ou définitive.

ARTICLE 5 : RELATIONS AVEC LES PARENTS

Les parents s'engagent à signaler toutes modifications de coordonnées ou de situation.
Un enfant ne peut être confié à une personne majeure autre que ses parents, sans autorisation de ces derniers.

Autorisation de sortie :

A partir de ***10 ans***, les enfants peuvent être autorisés à sortir seul si **une autorisation** a été au préalable signée par ses parents ou tuteurs légaux. Il pourra quitter le centre à 18 h, à l'heure de fermeture de celui-ci.

Un enfant doit ***être âgé de 10 ans*** pour venir chercher son frère ou sa sœur à 18 h.

En cas de maladie ou d'incident (mal de tête, de ventre, contusions, fièvre), les parents sont avertis de façon à venir chercher leur enfant.
En cas d'accident grave, le responsable de l'Accueil de loisirs sportifs ou des activités Baby appellera le SAMU ou les pompiers, qui conduiront l'enfant à l'hôpital le plus proche. Les parents seront prévenus immédiatement.

Après une absence de 3 semaines, les parents doivent fournir un certificat de reprise, conformément à la législation en vigueur. Au-delà de **3 absences injustifiées**, la direction se réserve le droit de radier l'enfant de son(es) activité(s).

ARTICLE 6 : TENUE VESTIMENTAIRE ET OBJETS PERSONNELS

Les enfants doivent porter des vêtements adaptés aux activités sportives et aux conditions climatiques.
En aucun cas, les enfants ne peuvent venir avec des objets de valeur et ou de l'argent.

Le Service des Sports décline toute responsabilité en cas de perte, de casse ou de vol.

ARTICLE 7 : LES CONDITIONS D'ADMISSION AUX ACCUEILS DE LOISIRS SPORTIFS ET BABY
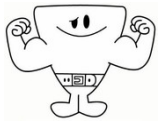
Tout enfant ayant une maladie contagieuse, une forte fièvre ou une blessure physique temporaire l'empêchant de pratiquer le sport, ne peut être accueilli dans le cadre des activités proposées par le Service des Sports.